

## CARNETS DE PAYSAGE

Le document est très impactant car il est spécifié en page 2, que ce document définit :

- **Des orientations générales et territorialisées** visant à préserver les paysages ou à accompagner leurs évolutions, **et qui devront être prise en compte dans chaque politique publique et chaque projet menés par le Syndicat mixte et les signataires de la Charte.**

- **Des dispositions réglementaires particulières, à intégrer suivant 2 niveaux de priorité à chaque document d'urbanisme, SCOT et PLUi.**

Il est de même précisé que :

Ce carnet définit une série d'Objectifs de Qualité Paysagères (OQP). **Certains objectifs sont classés en tant qu'objectifs prioritaires vis-à-vis des documents d'urbanisme\***

« Possibilités de traduction réglementaire dans les PLUI - OBJECTIF PRIORITAIRE »

Les deux formulations sont contradictoires, soit l'une soit l'autre. L'identification n'a de sens que pour des zones urbanisables, défaut il s'agit d'un travail formel de documentation.

### Pages 3 à 19 Descriptifs :

Remarques :

**Page 14** - Vallée du Célé : point d'attention sur l'objectif « Limiter et veiller à la sobriété des aménagements liés aux pratiques de pleine nature (OQP 29) » assez imprécis et sujet à interprétation.

**Page 15** - Causse de St Chels : point d'attention sur l'objectif « - Maintenir et valoriser la perception des grandes dolines et les points de vue dégagés (OQP 1) » Pour rappel la commune de St Chels se caractérise par un habitat dispersé constitué de mas-hameaux et d'un bourg limité en taille situé en ligne de crête.

**Page 16** - Vallée du Lot : points d'attention sur les objectifs : - Gérer les éventuels conflits liés à l'accès à l'eau (OQP 3) – qui semble plus relever du syndicat de bassin et - Accompagner l'évolution des cultures en fond de vallée en prenant en compte le changement climatique (OQP 25) – qui semble plus relever de la chambre d'agriculture.

### AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre :

**Page 23** – Moyens à mettre en œuvre : « Préserver ces structures (paysagères) de l'urbanisation. Ce point est contestable car il empêche le développement de bourgs historiquement situés en ligne de crête ou en vue lointaine (souvent depuis des

centaines d'années). Il serait plus juste d'évoquer un refus du mitage, et la possibilité d'une urbanisation raisonnable, en prolongement de bourgs ou hameaux historiquement établis, dans une insertion paysagère architecturale et végétale.

« Veiller au maintien ou à l'amélioration des qualités paysagères des sites paysagers remarquables identifiés au plan de Parc. » Où figure cette liste ? Peut-elle évoluer dans le temps, un site non identifié aujourd'hui peut-il l'être par la suite et avec quelle procédure contradictoire ?

## **AXE II Accompagner une évolution frugale des formes bâties et du patrimoine architectural**

**Page 25** – « Encourager une approche archéologique, notamment au démarrage de tout projet situé en secteur propice à la découverte de patrimoines remarquables. » Semble faire double emploi avec les contraintes juridiques et réglementaires sur le sujet.

**Page 25** – « Conserver et valoriser les parcellaires agricoles resserrés hérité de la révolution et leurs murets en pierre sèche » A nuancer afin de permettre de petits regroupements nécessaires au maintien d'une activité agricole. (Le frein constitué par le foncier morcelé est cité page 28)

Dans ce chapitre, l'aide aux nombreuses associations qui rénovent et maintiennent le petit patrimoine vernaculaire (formation, fourniture de pierres, lauzes, matériel...) n'est pas évoquée.

**Page 27** – « Déporter l'abreuvement des bêtes afin d'éviter le piétinement des berges. » Avec quelles actions concrètes pour éviter de créer une nouvelle charge aux agriculteurs ? (Enjeu de la problématique d'abreuvement des troupeaux cité page 28)

**Page 27** - A ma connaissance, les zones inondables ne sont pas constructibles. Dans ce cas nombre de remarques sont superfétatoires. Cependant, quid des constructions modernes existantes en zone inondables ?

**Page 28** – « Accroître la connaissance de l'élevage bovin sur les causses et proposer un accompagnement technique adapté. » Quelles sont les compétences du parc sur ce sujet. ? N'est-on pas sur le domaine de compétence des chambres d'agriculture et des coopératives agricoles ?

**Page 28** – « **Bannir** l'usage de produits phytosanitaires en priorité au niveau de ces structures paysagères afin d'y maintenir une biodiversité riche. » **Bannir** est un terme outrancier qui signifie interdire et donc mettre une contrainte supplémentaire aux agriculteurs qui y ont recours actuellement. Il vaudrait mieux viser à « réduire » ou « limiter ».

### **AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant**

Page 58 : les constats ne sont pas quantifiés ni relativisés par la très faible pression démographique du Lot. On parle de « plébiscitée par **une part** de la population des Causses du Quercy. » ce qui ne signifie rien n'ayant aucune valeur statistique.

Les limitations proposées peuvent devenir rapidement un blocage à l'aménagement des villages.

Page 61 : « Réduire dès que possible la surface d'enrobé et étudier les possibilités de désimperméabiliser les voies carrossables non-essentiels » Il est à craindre que le coût de la désimperméabilisation et l'entretien de voies en revêtement naturel (concassé) ne représente un surcoût pour les communes qui ont déjà du mal à assurer le financement de l'entretien des voiries existantes. Par ailleurs, la densité des voiries et surfaces artificialisées restent marginales dans notre région par rapport à la situation dans les agglomérations urbaines ou les efforts et contraintes devraient se concentrer.

« Au cas par cas, encourager ou **imposer** dans certains bourgs et hameaux **l'accroche du bâti à la voirie afin de produire un effet de resserrement et de ralentir la circulation.** Cela pourra être réalisé, selon les contextes, via le règlement écrit ou une OAP sectorielle. » Cette approche paraît irréaliste car cela revient à créer une nuisance pour les nouvelles constructions.

Page 62 : Une remarque globale : L'utilisation de matériaux anciens crée un surcoût qui n'est pas supportable pour la création d'habitations abordables pour les petits budgets. Ce point est d'ailleurs évoqué dans les constats : « coût prohibitif ». C'est aussi un frein à la rénovation des logements anciens « dans les règles de l'art ».

Remarque mineure : l'usage de la castine est-elle interdite, il vaut mieux parler de concassé.

Page 65 : « **imposer** que les éléments techniques (climatiseurs, cuves à eau, etc.) ne soient pas visibles depuis l'espace public. Le pétitionnaire pourra par exemple les greffer aux façades arrière des bâtiments ou les dissimuler dans des bâtiments annexes. » Il ne sera pas toujours possible techniquement de déplacer ces éléments. Par ailleurs la contrainte ne vise que les particuliers et pas les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, SAUR, ORANGE...° pour ces derniers, il est à craindre que de telles contraintes ne se réalisent qu'au détriment de la rapidité de la modernisation des réseaux.

### **AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique**

Pas de référence à la nécessaire collaboration avec l'ONF et aux travaux que l'ONF a menés sur l'évolution des espèces sous 50 ans et les essences à planter actuellement pour avoir des essences adaptées au futur changement climatique.

Page 74 « **Objectif visant à encadrer l'évolution des paysages : Action du Parc à renforcer** » *formulation peu compréhensible.*

Sur le plan énergétique, il serait bon d'affirmer que le territoire doit être autosuffisant en énergie, par une amélioration de la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables. Bien identifier les partenaires pour mettre en œuvre une telle politique. A défaut d'un tel objectif de base, on déporte les problèmes d'intégration paysagère de la production d'énergie sur les territoires voisins du parc.

**AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages**

Pas de remarques.